

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale

Demande de secours exceptionnel lié aux dépenses pour le logement

Action sociale

Secours exceptionnel / logement

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

◆ **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- ▶ connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,
- ▶ appelez-nous au 3960.

3960

**Service gratuit
+ prix appel**

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Vous êtes retraité(e), vous dépendez de l'Assurance retraite, et vous souhaitez bénéficier d'une aide financière de votre caisse régionale pour pouvoir régler des dépenses liées à une difficulté soudaine, inhabituelle et imprévisible.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui traitera votre dossier.

◆ 1. Quelle est l'aide exceptionnelle pouvant être attribuée par votre caisse régionale ?

Selon votre situation, votre caisse régionale peut vous attribuer une aide financière dans des situations exceptionnelles, telles que :

- **Difficultés de paiement de factures** (énergie, loyer, eau ...)
- **Financement de gros travaux d'entretien** (gros nettoyage, désinfection, désencombrement, lessivage, entretien, gros rangements)
- **Catastrophes naturelles**
- **Frais de déménagement**

Les motifs suivants ne peuvent pas donner lieu à cette aide : frais médicaux, d'assurance, de mutuelle ; dettes fiscales ; frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ; frais d'obsèques ; aide alimentaire.

◆ 2. À qui cette aide peut-elle être attribuée ?

Cette aide de l'Assurance retraite est attribuée aux retraité(e)s dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité dans le cadre des situations exceptionnelles citées ci-dessus.

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

◆ 3. À qui envoyer la demande ?

Vous devez envoyer votre demande directement à la caisse régionale de votre lieu de résidence principale (voir « Coordonnées » en page 4). N'oubliez pas de joindre :

- ▶ Les justificatifs demandés page 2 en lien à votre demande.
- ▶ Une photocopie recto verso de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e)
- ▶ Compléter la déclaration de revenus en page 4. Si votre situation familiale et vos ressources ont changé par rapport au dernier avis d'imposition (séparation, veuvage, etc.).
- ▶ La copie de la facture d'hébergement si votre conjoint(e) est placé(e) en établissement.
- ▶ Le cas échéant, une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le conseil départemental.

Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :

- ▶ La copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

◆ 4. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

À réception de votre dossier, nous analyserons votre demande. Nous prendrons ensuite contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter page 3).

Après évaluation sociale, vous recevrez un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant de l'aide qui vous sera attribuée, et, en cas de rejet, les motifs de cette décision.

En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire utilisé pour le versement de votre retraite de l'Assurance retraite (Carsat, Assurance retraite Île-de-France, CGSS, CSS).

◆ Pour nous contacter :

- ▶ Connectez-vous sur le site www.carsat-sudest.fr ;
- ▶ Appelez-nous au 3960.